



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 20 mai 2026

Délibération n° 2026-51

Modalités et calendrier d'inscription pour l'année 2026-2027

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 20 mai 2026, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,
Vu la délibération n° 2026-14 du conseil académique du 12 mai 2026,

a délibéré

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote :

Il s'agit d'approuver les modalités et le calendrier d'inscription administrative pour l'année 2026-2027.

Résultat du vote :

Membres en exercice	30
Membres présents ou représentés	28
Membres n'ayant pas pris part au vote	0
Contre	0
Abstention	0
Pour	28

Les modalités et le calendrier d'inscription administrative pour l'année universitaire 2026-2027, conformément à l'annexe sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 21 mai 2026

Le Président de l'université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr





Calendrier des inscriptions administratives et pédagogiques

Niveau d'études/ Diplômes	Plateforme de candidature	Inscriptions administratives		Inscriptions pédagogiques	
		Période	Plateforme	Période	Plateforme
Première année du premier cycle "Licences 1"	"Parcoursup"	Du 7 juillet 2026 au 31 août 2026 Conformément à l'arrêté du 22 décembre 2025 relatif au calendrier 2026 de la procédure nationale Parcoursup La date limite d'ouverture des inscriptions administratives pour les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur qui sont proposées sur la plateforme Parcoursup, mentionnée au I de l'article D. 612-1-9 du code de l'éducation, est le 7 juillet 2026. Les dates limites d'inscription administrative pour les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur qui sont proposées sur la plateforme Parcoursup sont fixées : - dans les autres établissements proposant des formations d'enseignement supérieur, au 17 juillet 2026 à douze heures (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 2 juin 2026 et le 9 juillet 2026 ou ayant, au 10 juillet 2026, une proposition acceptée et des placements sur liste d'attente archivés au titre du VI de l'article D. 612-1-14 du code de l'éducation ; - au 24 août 2026 à dix-huit heures (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté, définitivement ou non, une proposition d'admission entre le 7 juillet 2026 et le 23 août 2026 inclus pour les formations d'enseignement supérieur en lycée et entre le 11 juillet 2026 et le 23 août 2026 inclus pour les formations d'enseignement supérieur en établissement autre que lycée. Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 24 août 2026, l'inscription administrative se fait dans les plus brefs délais après l'acceptation et au plus tard le 11 septembre 2026.	IAWEB	1er semestre Du 7 juillet au 31 octobre 2026 inclus 2ème semestre Du 1er décembre 2026 au 15 janvier 2027 inclus	IPWEB
Première année du deuxième cycle "Masters 1"	Mon master	Du 7 juillet 2026 au 31 août 2026 Arrêté du 13 février 2026 relatif au calendrier de la procédure dématérialisée Mon Master Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article D.612-36-2-8 du code de l'éducation, la date limite pour débiter une inscription administrative dans ces formations est fixée au 24 juillet 2026, pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission jusqu'au 19 juillet 2026 inclus. Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 20 juillet 2026, l'inscription administrative se fait au plus tard le 31 août 2026.		1er semestre Du 7 juillet au 31 octobre 2026 inclus 2ème semestre Du 1er décembre 2026 au 15 janvier 2027 inclus	

Ce calendrier ne concerne pas : les inscriptions en doctorat, 3ème cycle de médecine, diplôme universitaire, formation continue, Institut d'Etudes Juridiques (IEJ).

Formations en apprentissage : Les étudiants disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date de début de la formation pour transmettre leur contrat d'apprentissage

Les formations ayant une rentrée décalée bénéficient d'un calendrier dérogatoire.



Année universitaire 2026-2027

Calendrier des inscriptions administratives et pédagogiques

Niveau d'études/ Diplômes	Plateforme de candidature	Inscriptions administratives		Inscriptions pédagogique	
		Période	Plateforme	Période	Plateforme
Premier cycle 2èmes et 3èmes années Licences professionnelles	E-candidat (réorientation, admission en cours de cycle) Etudes en France	Du 7 juillet au 31 août 2026 inclus Date limite d'arrivée tardive au sein de la formation: 15 septembre 2026	IAWEB	1er semestre Du 7 juillet au 31 octobre 2026 inclus 2ème semestre Du 1er décembre 2026 au 15 janvier 2027 inclus	IPWEB
Deuxième cycle Masters 1 (Réinscriptions) Masters 2 Diplôme d'ingénieur : Spécialité environnement matériaux et spécialité énergétique			IAWEB	1er semestre Du 7 juillet au 31 octobre 2026 inclus 2ème semestre Du 1er décembre 2026 au 15 janvier 2027 inclus	
Etudiants des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) conventionnées avec l'UA		Article D612-29 du code de l'éducation <i>L'inscription des étudiants des classes préparatoires aux grandes écoles des lycées publics dans un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel s'effectue dans les conditions prévues aux articles D. 612-2 à D. 612-8 du code de l'éducation, notamment le troisième alinéa de l'article D. 612-2.</i> <i>Le chef d'établissement du lycée public s'assure de l'inscription de ces étudiants au 15 janvier de l'année en cours.</i>	IAWEB Lien spécifique pour les CPGE		

Ce calendrier ne concerne pas : les inscriptions en doctorat, 3ème cycle de médecine, diplôme universitaire, formation continue, Institut d'Etudes Juridiques (IEJ).

Formations en apprentissage : Les étudiants disposent d'un délai de 3 mois à compter de la date du début de la formation pour transmettre leur contrat d'apprentissage

Les formations ayant une rentrée décalée bénéficient d'un calendrier dérogatoire.



Modalités et calendrier d'inscription administrative pour l'année universitaire 2026/2027

Textes de référence :

Code de l'éducation, notamment ses articles D 612-4, D 612-6

Décret n°2023-113 du 20 février 2023 relatif à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master

Arrêté du 20 février 2023 pris pour l'application des articles D 612-36-2 et D 612-36-2-1 du code de l'éducation établissant les dérogations à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master et fixant le nombre maximal de candidature sur la plateforme dématérialisée

Règlementation

Les périodes et modalités des opérations d'inscriptions sont fixées par le chef d'établissement

Périodes et modalités d'inscriptions administratives

Au titre de l'année universitaire 2026/2027, les inscriptions administratives se déroulent du 7 juillet au 31 août 2026, conformément au tableau en annexe.

Les inscriptions en doctorat, 3^{ème} cycle de médecine, diplôme universitaire, formation continue, en Institut d'Etudes Juridiques (IEJ) et pour les formations ayant une rentrée décalée bénéficient d'un calendrier dérogatoire.

Pour l'ensemble des usagers en formation initiale les inscriptions administratives se déroulent en ligne.

A l'issue de son inscription, l'étudiant transmet les pièces justificatives demandées au format numérique sur la plateforme dédiée.

Les pièces seront numérisées individuellement (non photographiées) à raison d'un fichier par document, exceptés les relevés de notes et les diplômes qui, pour des raisons techniques, seront déposés dans des fichiers uniques :

- Un fichier comprenant tous les relevés de notes,
- Un autre fichier comprenant tous les diplômes.
- Une photographie tête nue numérisée au format jpeg

Dans tous les cas :

* Photocopie de la pièce d'identité OU passeport

* Une photo d'identité récente (format : largeur 3,5 cm et hauteur 4,5 cm, format JPEG de face et tête nue, de bonne qualité sur un fond uni, la couleur est fortement recommandée)

* Attestation d'acquittement de la Contribution Vie étudiante et de Campus (CVEC) ;

* Justificatif de vos droits d'inscription dans le cas d'un paiement par virement de compte à compte

Selon la situation :

- Pour un.e étudiant.e salarié.e : Contrat de travail indiquant le nombre d'heures au 31 août de l'année universitaire
- Pour un.e étudiant.e mineur.e : Autorisation parentale signée
- Pour un.e étudiant.e en 1^{ère} inscription à l'université : Relevé de notes du baccalauréat OU équivalent

Validation CAC	12/05/2026
Validation CA	20/05/2026

- Pour un.e étudiant.e inscrit.e en classe préparatoire des grandes écoles (CPGE) : Notification d'inscription au lycée
- Pour un.e étudiant.e sportif.ve de haut niveau : Attestation de la commission nationale ou régionale vous reconnaissant la qualité de sportif de haut niveau – facultatif
- Pour un.e étudiant.e bénéficiaire de la bourse : Justificatif d'attribution de bourse (avis conditionnel ou définitive)
- Pour un.e étudiant.e français de moins de 25 ans : Certificat de participation à la journée défense et citoyenneté - (JAPD)

S'il ne fournit pas ce document, le diplôme ne pourra pas lui être délivré

- Pour un.e étudiant.e mineur.e de moins de 18 ans : Attestation de recensement
- Pour un.e étudiant.e venant d'un autre établissement : Dernier relevé de notes obtenu
- Pour un.e demandeur d'emploi : Attestation de demandeur d'emploi
- Pour un.e étudiant.e en situation de handicap : Justificatif Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)- facultatif

L'ouverture des formations en licence, licence professionnelle (hors BUT) et master est conditionnée à un effectif minimum d'inscrits. En cas de fermeture de formation, les étudiants seront informés au plus tard le 15 septembre 2026 et une proposition de réorientation pourra leur être formulée. La date limite d'arrivée tardive des étudiants extracommunautaires afin d'intégrer la formation est fixée au 15 septembre. Ils restent soumis à l'obligation d'inscription avant le 31 août 2026.

Paiements des droits d'inscriptions

Les droits d'inscription fixés par l'arrêté du 19 avril 2019 seront acquittés selon les modalités suivantes :

1. Carte bancaire en ligne,
2. Virement bancaire.

Le compte de l'Agent comptable de l'UA avec les références bancaires suivantes :

Référence bancaire		Etablissement		Guichet		N° de compte		Clé	
TRESOR PUBLIC		10071		97100		00001006912		51	
IBAN- Identification internationale de compte bancaire									
								BIC	
FR76	1007	1971	0000	0010	0691	251	TRPUFRP1		

Une copie de l'ordre de virement sera transmise via l'onglet dédié sur la plateforme Mesdemandes « déposer mon justificatif de paiement pour les virements ».

Le paiement en trois fois du montant des droits d'inscription est autorisé par l'établissement sous réserve que l'inscription administrative soit réalisée avant le 31 août 2026 et le montant des droits d'inscriptions dus est égal ou supérieur à 400€. Le premier versement devra être acquitté lors de l'inscription. Tout incident de paiement d'une échéance entraîne une interdiction de se présenter aux examens.

Conformément à l'article 6312-4 du code de l'éducation, l'acquittement de la totalité du montant des droits d'inscription conditionne la délivrance du diplôme et de tout ou partie des crédits européens validés en vue de son obtention.

Annulation d'inscription

Toute inscription à l'université est annuelle et définitive.

La date limite de régularisation des inscriptions administratives en attente de paiement est fixée au 30 septembre 2026. Au-delà de cette date, et sauf circonstances exceptionnelles, les inscriptions administratives non finalisées après relance des étudiants par les services de scolarité de la composante seront annulées. En effet, l'article D.612-4 du code dispose que « l'inscription est subordonnée à la production, par les intéressés,

Validation CAC	12/05/2026
Validation CA	20/05/2026

d'un dossier (...) ainsi qu'à l'accomplissement des formalités prévues par la réglementation des droits universitaires ».

Par ailleurs, l'annulation de l'inscription administrative est effective suite à la demande de l'étudiant pour les motifs suivants :

- Admission dans un autre établissement
- Dispositions réglementaires, double inscription
- Motif grave et/ou légitime (santé : certificat médical, aidant familial : attestation administrative, refus de délivrance de visa, raisons professionnelles : attestations de l'employeur)

Les modalités et calendriers de remboursement des droits d'inscription en cas d'annulation sont précisées par le conseil d'administration.

Validation CAC	12/05/2026
Validation CA	20/05/2026